

Suivi du PLFSS pour 2021 N°4

26 novembre 2020

Adoption du PLFSS en 2^{ème} lecture par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a voté mardi 24 novembre 2020 en 2^{ème} lecture le PLFSS 2021, amendé sur de nombreuses modifications qui ont été adoptées par le Sénat en 1^{ère} lecture pour notre bulletin de suivi du PLFSS n°3 du 17 novembre 2020.

Après la proposition sur le fonds en 2^{ème} lecture le 24 novembre 2020, le Sénat a été adopté le PLFSS.

L'examen du texte a été renvoyé à l'Assemblée nationale où il sera examiné dès le lundi 30 novembre en lecture définitive.

À noter :

• Modification des nouveaux dispositifs d'exonération de cotisations et d'aide au paiement des cotisations (présentés dans notre bulletin de suivi du PLFSS n°3 du 17 novembre dernier).

L'Assemblée nationale modifie les règlements ces dispositifs (article 6 ter du PLFSS).

- Le Gouvernement pourra prolonger les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations au-delà de décembre et en modifier les conditions d'éligibilité notamment en ce qui concerne la condition de durée d'activité.
- Il sera également possible d'aider, par décret, la tentative des ports d'équipement aux cotisations sociales cotisées après le 31 décembre 2020.
- **À noter également :**
 - les employeurs concernés pour l'arrêt légal, du coût des cinq années précédant l'arrêt de travail, ne pourront pas bénéficier de ces dispositifs ;
 - les cotilles subies sont intégrés dans le champ d'application de ces dispositifs ;
 - les clubs sportifs professionnels de moins de 200 salariés pourront bénéficier du dispositif d'exonération des cotisations sociales et d'aide au paiement pour les cotisations sans condition de durée d'activité.

• Les modifications adoptées par le Sénat sur le « frais coût », le report de l'âge d'ouverture des droits à retraite et les exonérations de cotisations pour les clubs professionnels sans condition d'effectif sont supprimés.

Avec le montant de la contribution des régimes complémentaires au financement de la retraite sociale est affecté pour tous les régimes (mutuelles, caisses, institutions de prévoyance) :

- 1,6% en 2020 ;
- 1,2 % en 2021.